

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 5 1976



MINSA COLLECTION



Distr.
GENERALE

A/31/306
3 novembre 1976

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente et unième session
Point 25 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Lettre datée du 28 octobre 1976, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un message qui a été adressé par S. Exc. le Dr Laraki, ministre d'Etat chargé des affaires étrangères du Royaume du Maroc, à Leurs Excellences les ministres des affaires étrangères des pays africains.

Sur instructions de mon gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir en faire assurer la diffusion en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 25 de l'ordre du jour.

Le représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,
(Signé) Ali BENGELLOUN

ANNEXE

Message adressé aux Ministres des affaires étrangères des pays africains par le Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères du Royaume du Maroc

Honneur attirer votre attention sur le message qu'a cru devoir adresser, en date du 25 octobre 1976, M. Bouteflika, ministre des affaires étrangères de l'Algérie, à M. Kurt Waldheim, secrétaire général de l'ONU, lui demandant que la question du Sahara soit discutée par l'Assemblée générale, faisant ainsi abstraction des développements qu'a connus cette affaire, des décisions prises à cet effet par diverses instances internationales et des éléments concrets déjà acquis (A/31/283, annexe).

Cette demande s'inscrit, évidemment, dans le cadre des tentatives nombreuses et variées pour reposer un problème réglé par les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies et la consultation de la population par l'organe qualifié, la Jemaa, en date du 26 février 1976, et de l'installation définitive du Maroc et de la Mauritanie dans cette partie de leur territoire national conformément à l'accord de Madrid (S/11880).

Sans vouloir rentrer dans une discussion du fond du problème, le Royaume du Maroc, fidèle aux engagements qu'il a pris, estime que la demande ainsi présentée est absolument contraire à l'esprit dans lequel les pays d'Afrique ont décidé d'aborder cette question.

En effet, lors du sommet de l'OUA réuni à l'île Maurice, il a été décidé de consacrer un sommet africain extraordinaire à l'examen de cette question et à celui de la tension qui en résulte dans la région.

Et lorsque, plus tard, les pays non alignés se sont réunis à Colombo, ils ont formulé le souhait que les chefs d'Etat africains aboutissent dans leurs recherches à une solution qui sauvegarde la paix dans la région et préserve les droits légitimes des parties en cause (voir A/31/197).

La demande présentée aujourd'hui par l'Algérie au Secrétaire général de l'ONU pour la réouverture d'un débat préalablement à la tenue du sommet extraordinaire africain se révèle donc contraire à la sage décision prise, tant par les chefs d'Etat africains que par les chefs d'Etat des pays non alignés.

Une telle attitude risque de constituer un précédent fâcheux et s'avère en tout état de cause comme un acte d'indiscipline au sein du Groupe africain, qui tire précisément sa force de sa cohésion et de la solidarité de ses membres. Elle constitue également un acte de méfiance à l'égard de la plus haute autorité régionale de l'Afrique plus avertie des problèmes de notre continent et des causes de telle situation.

/...

Le Royaume du Maroc n'entend nullement essayer d'éviter une discussion sur le fond du sujet, car il est assuré de pouvoir établir le bien-fondé de toutes les mesures qu'il a prises au Sahara et d'avoir rempli fidèlement ses obligations à l'égard de toutes les instances internationales.

Mais, conscient de la gravité de la position ainsi adoptée par le Gouvernement algérien et du manque de courtoisie que celui-ci manifeste à l'égard des responsables africains, il tient à dénoncer une attitude qui ne sert nullement l'unité africaine et la solidarité des pays non alignés.

Le Royaume du Maroc compte sur votre attachement à la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, sur la sagesse et le sens élevé de vos responsabilités à l'égard des intérêts supérieurs de notre continent pour déjouer toute sorte de manœuvre contre la confiance que nous plaçons tous dans les décisions de nos chefs d'Etat et défendre l'autorité dont jouit notre organisation dans le monde.

En attirant votre attention sur de tels agissements, le Royaume du Maroc reste convaincu que vous en tirerez les conclusions qui s'imposent et que vous dégagerez la seule attitude qui doit être adoptée face à cette nouvelle atteinte aux principes sacrés qui guident notre action et coordonnent nos activités.

Le Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères,

(Signé) Ahmed LARAKI
